

# Du gouvernement représentatif, par Louis de Bonald (vers 1835) Régime de conseil vs Régime d'opposition

 [viveleroynet.net/du-gouvernement-representatif-par-louis-de-bonald-vers-1835/](https://viveleroynet.net/du-gouvernement-representatif-par-louis-de-bonald-vers-1835/)

4 juillet 2020



Pour légitimer son usurpation de 1830, Louis-Philippe revendique une *monarchie populaire* par opposition à la traditionnelle *monarchie royale*. Bonald revient ici sur cette tentative de synthèse entre monarchie et démocratie, et montre combien l'abandon du *régime de conseil* pour le *régime d'opposition* est préjudiciable au bien commun. En effet, l'existence d'une opposition constitutionnelle, inhérente au *gouvernement représentatif*, rend celui-ci impotent tant elle excite l'ambition, exaspère les passions et pervertit jusqu'aux plus vertueux. [La Rédaction]

## Introduction de [viveleroynet.net](https://viveleroynet.net)

Extrait de l'ouvrage : *Louis de Bonald. Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*. Éd. DUC/Albatros, 1988, p. 44-53.

Les annotations originales de Jean Bastier ont été conservées.

**AVERTISSEMENT** : Tous les titres ont été ajoutés au texte original par la rédaction de VLR pour faciliter la lecture en ligne.

**Sur les termes « gouvernement absolu de droit divin »**

Les expressions de gouvernement absolu et de droit divin, de gouvernement représentatif ou constitutionnel, sont bien loin de donner une idée précise et complète des deux systèmes de monarchie qui partagent aujourd'hui les esprits.

## Tous les gouvernements sont *absolus*

---

Tous les gouvernements sont absolus puisque tous veulent être obéis même quand ils ordonnent à tort et à travers, des visites domiciliaires, des arrestations illégales, des états de siège, des combats dans les rues, des détentions prolongées sans nécessité.

Les décrets des corps législatifs sont aussi obligatoires que les ordonnances des rois, et même pour les prescriptions qui pèsent le plus sur les peuples, comme les impôts, la conscription et le jury, plus rigoureusement exécutés ; et les gouvernements populaires sont non seulement absolus, mais arbitraires, arbitraire mal déguisé par des délibérations dont les résultats ne sont que l'opinion d'un très petit nombre de voix, quelquefois d'une seule.

## Un gouvernement est de droit divin s'il est conforme aux lois naturelles voulues par Dieu

---

S'il est permis encore de parler de droit divin, après qu'il a été traité de mensonge historique par un orateur qui n'a pas été réfuté, M. Royer-Collard<sup>1</sup>, tous les gouvernements sont dans un sens de *droit divin*, *omnis potestas a Deo*.

– Soit que la providence les accorde aux peuples comme un bienfait, ou les leur impose comme un châtement,

– ils sont encore, **ils sont surtout de droit divin lorsqu'ils sont conformes aux lois naturelles de l'ordre social dont le suprême législateur est l'auteur et le conservateur, et le pouvoir public ainsi considéré n'est pas plus ni autrement de *droit divin* que le pouvoir domestique.**

Et les imposteurs qui disent, et les sots qui répètent que nous croyons telle ou telle famille, tel ou tel homme visiblement désigné par la providence pour régner sur un peuple<sup>2</sup> nous prêtent gratuitement une absurdité pour avoir le facile mérite de la combattre, et sous ce rapport, la famille des bourbons n'était pas plus de droit divin que celle des ottomans.

Dans la religion chrétienne, dit Bossuet, *Histoire des variations*, il n'y a aucun lien ni aucune race qu'on soit obligé de conserver à peine de laisser périr la religion et l'alliance.

## Tous les gouvernements sont constitutionnels

---

Tous les gouvernements sont constitutionnels puisque dans tout État, grand ou petit, fort ou faible, le pouvoir est exercé sous certaines formes et suivant certaines lois écrites ou traditionnelles qui forment ce qu'on appelle sa constitution ; les sauvages eux-mêmes ont

leurs coutumes qui leur tiennent lieu de lois, et l'on ne peut pas plus supposer un État sans constitution qu'un homme sans organisation et sans tempérament.

## **Tous les États sont *représentatifs***

---

Enfin tous les États sont représentatifs, puisqu'il y a dans tous des autorités tirées primitivement ou même encore tous les jours du sein du peuple, des magistrats, des guerriers, des administrateurs, des Ministres, des officiers publics qui représentent l'État au dehors à l'égard des gouvernements étrangers, et qui le représentent au dedans pour connaître, juger, servir, défendre les besoins et les intérêts des peuples.

## **Différences entre monarchie royale et monarchie populaire**

---

Cherchons donc ailleurs que dans les distinctions qui ne sont que des étiquettes, les différences, ou comme on dit aujourd'hui les spécialités qui caractérisent les deux systèmes de gouvernement, la monarchie royale et la monarchie populaire.

- *dans le premier système, la monarchie royale*, le pouvoir est conseillé, dans le second, il est combattu ;
- dans l'un, il est regardé comme un père, ou du moins comme un protecteur, dans l'autre comme un ennemi.
- Pour l'un, on dit : le roi en son conseil<sup>3</sup>, a ordonné, etc. pour l'autre, on devrait dire : le roi, malgré l'opposition, ordonne, etc. etc.

## **Dans la *monarchie royale*, le pouvoir est conseillé**

---

Ainsi dans l'ancienne France, le roi gouvernait en son conseil, ou en ses conseils, Conseil d'État, Conseil privé, Conseil des finances, de commerce, Grand conseil, etc. et même les remontrances des cours souveraines et les doléances des états généraux n'étaient au fond que des conseils, mais des conseils d'autant plus imposants qu'ils étaient donnés par des corps puissants et indépendants.

Ces conseils, il est vrai, pouvaient n'être toujours ni bons ni sages, et le roi aussi pouvait même ne pas suivre les meilleurs. Mais l'expérience, ce grand maître des affaires humaines, ne tardait pas à redresser le roi et ses conseils, s'ils s'étaient trompés : des lois fausses, imprudentes, prématurées, tombaient bientôt en désuétude, la raison publique, qui est autre chose que ce que nous appelons l'opinion publique, la raison publique alors si puissante en France et si éclairée en faisant tôt ou tard justice et l'histoire de notre législation en offre de nombreux exemples ; mais **comme la loi était née sans combat, elle disparaissait sans bruit et les seules lois sages survivaient aux rois et à leurs conseils.**

**Si la France, dit Montesquieu, a prospéré de règne en règne, elle le doit à la bonté de ses lois et non à la fortune qui n'a pas ces sortes de constances.**

## **Dans la monarchie populaire, le pouvoir est combattu par l'opposition**

---

Dans la monarchie populaire ou constitutionnelle telle qu'on l'essaye en France et qu'on voudrait l'établir partout, le pouvoir a toujours à lutter contre une opposition, et tandis que dans la monarchie royale, les conseils étaient donnés par des corps constitués et même par des corps de magistrature, dans la monarchie populaire et mixte de démocratie, l'opposition est faite par tout individu qui parle ou qui écrit, et l'opposition des journaux est bien plus violente que celle même des chambres.

En effet **toutes les oppositions trouvent place à la faveur de l'opposition constitutionnelle et sous son drapeau : et si quelques députés consciencieux font une opposition de bonne foi aux mesures du gouvernement qu'ils croient dangereuses, d'autres font au gouvernement lui-même une opposition d'humeur, de jalousie, d'ambition, de vengeance, de mécontentement.**

Opposition sans conscience et sans bonne foi parce qu'elle est sans motifs légitimes et qui contrarie tous les efforts d'un gouvernement pour faire le bien.

Le gouvernement représentatif, a dit le *Journal des débats*, est un gouvernement d'ambition.

Deux chambres, l'une héréditaire ou viagère, au choix du roi, l'autre élective nommée par une petite fraction du peuple, toutes deux armées d'un pouvoir législatif égal de droit, trop souvent supérieur de fait à celui du roi, discutant chacune à part les lois proposées, les adoptant, les rejetant, les modifiant et les proposant si elles les approuvent à la sanction du roi : sanction qu'elles peuvent déterminer par leur accord, par leur résistance, quelquefois par l'intervention du peuple qu'elles font parler et qu'elles peuvent faire agir. [...<sup>4</sup>]

**L'opposition est donc un étai mis à un édifice bâti hors de son aplomb et l'erreur est de regarder un besoin comme une perfection et de prendre un remède pour un aliment.**

**Par nature, le système d'opposition exaspère les passions au dépens du bien commun**

---

**Cette opposition** met aux prises sur un grand théâtre, et pour de grands intérêts, les esprits les plus différents, les caractères les plus opposés, les intérêts les plus contraires ; elle **provoque, elle enflamme les passions les plus violentes, l'ambition, la cupidité, la jalousie, la haine, c'est un combat à mort entre des partis partagés en deux camps**, ou l'orgueil du triomphe ou la honte de la défaite poussent trop souvent les hommes les plus sages hors de toutes les mesures.

**Cette opposition dans une chambre populaire ne manque pas d'en appeler au peuple dont elle se prétend l'organe exclusif**, et comme l'antée de la fable, elle puise de nouvelles forces en touchant le sein d'où elle est sortie, enfin elle reçoit un puissant renfort de la part des écrits périodiques toujours et partout au service de toutes les oppositions.

**Le chancelier de l'Hôpital, Sully, d'Aguesseau, ont été de sages conseillers des rois, mais je ne crains pas de soutenir que quatre ou cinq cents personnages tels que l'Hôpital, Sully, ou d'Aguesseau réunis en assemblée délibérante seraient bientôt divisés en majorité et minorité et finiraient par faire une opposition où l'on pourrait ne plus reconnaître leur raison, ni peut-être leur vertu.**

Un gouvernement sans cesse combattu peut-il exister avec sécurité, gouverner avec autorité, faire des lois avec indépendance ? Je ne le crois pas. **Des contradictions personnelles et des différences d'opinions telles qu'il en existe partout entre les hommes et dans tout état de société ne sont pas des oppositions légales de pouvoirs** : tout ministère nommé par un parti ou sous son influence, obligé de lutter sans fin et sans cesse contre le parti opposé, quelquefois contre ses propres amis devenus ses envieux et ses rivaux, en sera poursuivi jusqu'à ce qu'il soit renversé pour faire place à un autre qui ne sera pas plus heureux.

Les présomptueux qui se flattent d'être plus habiles à manier les ressorts si compliqués du gouvernement représentatif, sont bientôt détrompés et il suffit quelquefois d'une séance des chambres pour déconcerter les mesures les mieux combinées et ruiner l'influence la plus justement acquise.

Nous en faisons depuis quarante ans la triste expérience. Combien de ministres et de ministères ne se sont-ils pas succédé les uns aux autres seulement depuis 15 ans ? Ils n'ont pas manqué de capacité et on ne peut leur supposer l'intention d'avoir voulu faire le malheur de la France et cependant le système d'opposition a porté ses fruits. Elle s'est montrée à droite, à gauche, au centre, de tous les côtés, et après 40 ans d'oppositions, d'agitation et de législation, nous sommes moins avancés que le premier jour.

Le passé est plein de regrets, le présent d'inquiétude, l'avenir d'alarmes, et dans le sein même du corps législatif d'où il ne devrait sortir que des annonces de bonheur et de paix, des garanties de tranquillité, la France a été menacée de se voir arracher pour les nouveaux besoins qu'a créés la révolution, son dernier enfant et son dernier cru.

Les circonstances présentes ont révélé naguère le plus grand désordre qui puisse naître du système d'opposition et qui jusqu'à présent n'avait pas même paru possible. La chambre électorale en deux partis égaux en nombre n'a plus présenté de point d'appui au ministère<sup>5</sup> ; cet état pourra se reproduire à mesure que les opinions se prononceront davantage et que le corps flottant dans la chambre se réunira à l'un ou l'autre extrême. Si ce partage égal se prolongeait, la société serait frappée de mort et tout gouvernement deviendrait impossible.

### **Dans le système d'opposition le sort de l'État est à la merci des particuliers**

---

On n'a peut-être pas fait attention que dans cette forme de gouvernement, **le sort de l'État est tout à fait dans les mains des particuliers.**

Car, sans parler de l'accident qu'on vient de signaler, je veux dire le partage d'une chambre en deux parties égales qui rendent toute conclusion impossible, si l'on suppose que les électeurs refusent ou négligent de voter en nombre suffisant, que les éligibles refusent d'être nommés, choses dont on a vu tous les ans de fréquents exemples, la constitution ne donne et ne peut donner aucun moyen de les contraindre, la société échappe au mouvement et le sort de l'État est laissé à la merci des particuliers ; et je le demande, dans tout ce qui suppose plan, combinaison, conduite, ensemble de vues et d'action pour parvenir à un but raisonnable, est-ce par opposition ou par conseil

- qu'une famille s'enrichit,
- qu'un édifice se construit,
- qu'une spéculation de commerce se combine,
- qu'une armée se gouverne,
- que de grands travaux s'exécutent et de grandes affaires se conduisent ?

**Et ce sera uniquement pour gouverner la société la plus importante et la première de toutes les affaires humaines que l'on renoncera à la voye de conseil pour celle d'opposition ?**

## En résumé

---

Encore un mot, et ce mot résout la question.

- **Le gouvernement qui agit par voye de conseil est le gouvernement qui aime la paix et le conseil.**
- **Le gouvernement qui appelle l'opposition est le gouvernement des passions qui veulent toujours s'opposer et toujours combattre.**

« *Tout royaume divisé contre lui-même, dit la suprême sagesse, sera désolé* » et qu'est-ce qu'un royaume divisé en lui-même sinon celui où le pouvoir est divisé et divise par conséquent la société en plusieurs partis qui font comme autant de sociétés ?

Laissons donc ces mots vagues et mal définis de pouvoir *absolu* et de *droit divin*, et mettons à la place pouvoir indépendant, indépendant dans sa volonté et son action, en un mot dans son exercice, des hommes sur lesquels il doit agir ; car dit Kant<sup>6</sup>, s'il dépendait de quelqu'un ou de quelques-uns, celui ou ceux de qui il dépendrait seraient le véritable pouvoir et non pas lui ; il doit être indépendant, je le répète, car **un pouvoir dépendant n'est pas un pouvoir.**

## De l'origine protestante du gouvernement représentatif

---

Par quelle combinaison de l'esprit, par quel enchaînement de circonstances, nos modernes politiques ont-ils été conduits à préférer le gouvernement représentatif et à se passionner pour cette forme de gouvernement avec un entêtement qui ressemble au plus ardent fanatisme ?

Il faut ici remonter à une cause générale qui a jeté dans la société de profondes racines.

## **Ce qui fait des peuples différents, ce sont les dogmes religieux**

---

Un honorable député, M. Duvergier de Hauranne<sup>7</sup>, disait naguère à la chambre élective qu'il y avait dix peuples différents en Italie, vingt en Allemagne et trois en Angleterre.

C'est, ce me semble, une erreur. **Ce qui fait des peuples différents ne sont ni les mœurs, ni les coutumes, ni les climats, ni même les idiomes, ce sont les dogmes religieux**, et comme la morale fait les individus ce qu'ils sont, et différents les uns des autres, ce sont les dogmes qui font les peuples différents ; vérité politique de la plus haute importance et trop méconnue.

## **Les deux peuples d'Europe : les catholiques ou peuple monarchique, et les réformés ou peuple démocratique**

---

Sous ce rapport, il n'y a réellement en Europe que deux peuples, les catholiques et les réformés ou protestants et dans ces derniers je comprends les nombreuses sectes sorties de la Réforme et même les mahométans dont les dogmes se rapprochent de ceux des protestants, suivant la remarque de Leibniz<sup>8</sup>, de M. de Maistre et de bien d'autres, et qui sont des déistes grossiers et matériels comme les réformés sont des déistes subtils et raisonneurs.

Il y donc deux peuples en Europe,  
– les peuples de l'unité religieuse et de l'autorité, et  
– les peuples de la pluralité et du sens privé ;

et comme les dogmes religieux se formulent, pour me servir de l'expression à la mode, dans des dogmes politiques, il y a un peuple monarchique et un peuple démocratique, et il n'y en pas d'autres, et c'est la différence de ces deux peuples, cause unique de leurs divisions, qui depuis trois siècles ensanglante l'Europe.

Il s'ensuit donc qu'il n'y a de possible en constitutions politiques, que la monarchie et la démocratie, le pouvoir d'un ou celui de plusieurs. Si toutefois on peut appeler la *démocratie* une constitution et faire ainsi d'une maladie le tempérament du corps social, c'est-à-dire un état de force et de santé.

## **À la recherche d'un nouveau modèle politique**

---

Mais nos beaux esprits ne veulent pas de la monarchie parce qu'il y a trop d'ordre, que tout y est trop bien réglé et qu'avec ses institutions héréditaires, elle laisse moins de chances aux prétentions, à l'ambition, à l'impatience des passions.

La démocratie serait plus de leur goût, mais les plus habiles ne croient pas possible de l'affermir comme gouvernement dans un grand État continental. Et il faut convenir que l'essai que nous en avons fait sous la *Convention* n'était pas propre à les faire changer de sentiment !

## **Le modèle des États-Unis d'Amérique**

---

L'exemple des États-Unis d'Amérique ne pouvait être applicable à la France. Ces États divisés en un grand nombre de républiques indépendantes unies par un lien fédératif assez faible, et qui ont presque toutes des constitutions ou plutôt des institutions, moins politiques que municipales, différentes et isolées du reste du monde ; livrées entièrement au commerce et encore dans la crise de leur agrandissement, n'ont à combattre que des sauvages, en attendant que, parvenues au terme de leur accroissement, elles se combattent entre elles. Et déjà la guerre a commencé.

## **Le modèle des républiques anciennes avec leur esclavage**

---

L'exemple des républiques anciennes ne pouvait pas non plus servir aux partisans de la démocratie, pas même celui de Rome, seule république dont on puisse comparer la puissance et l'étendue à celle de la France, car outre que nous ne voulons plus de cette aristocratie héréditaire qui a si longtemps défendu la république romaine contre la turbulence de la démocratie, comme elle en a défendu Venise et comme elle en défend encore la république d'Angleterre.

Une raison qui n'a pas été assez aperçue oppose un obstacle invincible à l'existence de la république dans un État tel que la France : c'est que le pouvoir public a trop d'hommes à gouverner et plus que n'en ont jamais eu les républiques anciennes et Rome elle-même qui n'était réellement république que dans sa capitale car, comme dit Montesquieu « *la liberté était au centre et la tyrannie aux extrémités* » et il en sera toujours ainsi dans un grand État républicain, et c'est cet État que nous appelons en France la centralisation.

Dans les républiques, il n'y avait à gouverner par la puissance publique que des citoyens, des bourgeois, le *Tiers État* si l'on veut, parce que les serviteurs, les artisans, les ouvriers, partie si nombreuse de nos populations et si turbulente, qui en est non le peuple mais la populace ; « *non populus sed plebs* » dit Cicéron, était toute esclave, toute entière gouvernée par le pouvoir despotique des maîtres et hors de l'action du pouvoir public qui ne s'occupait d'elle que pour la tuer quand elle se révoltait.

La république n'était possible chez les paysans qu'avec l'esclavage, et elle est incompatible chez les chrétiens avec la liberté. C'est pourquoi il a fallu dans les temps modernes la déguiser sous une apparence de monarchie, avec un doge, un président, même avec un roi, comme en Pologne et en Angleterre.



Bossuet avec sa haute raison, après avoir parlé des institutions démocratiques d'Athènes, ajoute « *enfin la Grèce en était charmée* » elles amusaient un peuple enfant<sup>9</sup>.

## **L'essai de synthèse monarchie/république de la Monarchie de Juillet**

---

Il a donc fallu chercher une autre combinaison de constitution politique, une constitution qui ne fût, au moins de nom, ni monarchie, ni république, et comme c'est une maladie épidémique particulière à ce siècle que la fureur de régner, ne pouvant guérir le mal, on a trompé le malade et on a décrété en principe la souveraineté du peuple ou de tout le monde.

C'est sur ce fondement que nos modernes publicistes ont élevé leur gouvernement représentatif, car **lorsque la politique a perdu de vue les principes, elle fait des expériences et tente des découvertes.**

Ils ont donc essayé leur gouvernement qui n'a, comme nous l'avons dit, aucune analogie avec l'Angleterre trop aristocratique, ni avec les États-Unis, trop démocratiques, et parce qu'ils avaient deux peuples à gouverner, le peuple de l'unité et celui de la pluralité, le peuple catholique et le peuple protestant, de naissance ou de système, de religion ou de politique ; ils ont donné à l'un incomparablement plus nombreux une fiction de monarchie, et à l'autre petite fraction du peuple mais la plus chérie, la réalité de la démocratie et depuis que la France est ainsi constituée, elle a pu apprécier les avantages de cette forme de gouvernement, démocratie royale, véritable république et même comme l'a appelée le plus entêté de ses partisans, la meilleure des républiques : et qui n'est au fond ni monarchie, ni république.

## **Conséquences de la démocratisation de la France**

---

### **Conséquences religieuses de la démocratisation**

---

Le système religieux ne pouvait que participer à sa manière à cette combinaison politique. La religion catholique comme trop monarchique a cessé d'être la religion de l'État. La tolérance des cultes tant promise n'a été pour elle que la persécution, quelquefois violente et le plus souvent une perfide et dérisoire protection ; si l'on n'a pas osé encore lui refuser des aliments après l'avoir dépouillée de ses propriétés, on les lui a donnés comme l'aumône qu'on jette au mendiant et qu'on laisse à la porte.

La religion rivale n'a éprouvé au contraire que faveur et préférence et n'a souffert ni dans ses ministres, ni dans leurs traitements (sic) ni dans les objets matériels de son culte<sup>10</sup>.

Ainsi voilà une nation avec deux ou plutôt une infinité de religions, car le protestantisme avec ses variations innombrables partout où il est introduit se divise comme en Angleterre, en Hollande et aux États-Unis, en une infinité de sectes ; mais avoir deux politiques ou une infinité de religions, c'est proprement n'avoir ni constitution politique, ni constitution

religieuse ; reste la morale qui est le plus fort lien entre les hommes en société quand elle est appuyée sur une sanction religieuse et j'entends ici par morale, ce que nous nous devons d'estime, d'affection, de secours mutuels, de bienveillance, de support, d'amour du prochain en un mot, pour parler comme la religion.

Mais comment tous ces sentiments qui font le lien et le charme de la société, pourraient-ils résister à l'influence de ce vaste système d'élections qui met périodiquement en présence toutes les ambitions et les fait lutter entre elles d'intrigues, de calomnies, de détractations, de vengeances, et brise ainsi tous les liens de parenté, d'amitié, de bon voisinage ?

## **Conséquences culturelles et matérielles de la démocratisation**

---

Je ne parle pas de la littérature, expression la plus générale de la société et autrefois une des plus précieuses propriétés de notre belle France. Il ne serait pas difficile de faire voir qu'elle est divisée comme la société et qu'il y a deux littératures comme il y a deux constitutions :

- une littérature classique qui respecte la langue et les préceptes du goût consacrés par l'autorité des écrivains et des poètes les plus célèbres de l'Antiquité ou des temps modernes,
- une littérature décente qui peint les passions sans alarmer la pudeur et raconte le crime sans provoquer à le commettre, et *une littérature appelée romantique*<sup>11</sup> qui s'affranchit de toutes les règles même les plus autorisées, brave la langue et les mœurs, ne vit que d'émotions voluptueuses ou violentes, et se croit libre quand elle n'est que sauvage.

On ne trouverait pas une autre nation civilisée dans un état moral politique et littéraire semblable au nôtre, et si l'on y ajoute son état matériel, la ruine du commerce, de l'industrie, du travail, la misère enfin et l'excès des impôts, on reconnaîtra que tous les fléaux de la colère céleste conjurés contre nous, la peste, la guerre et la famine n'auraient pas pu faire à la France le mal que lui ont fait de faux systèmes religieux, politiques, littéraires, mis en pratique par des Français, nos compatriotes, nos frères, enfants de notre commune patrie.

## **La division des pouvoirs entraîne la division et la ruine du pays**

---

Ce qui a séduit nos politiques et Montesquieu lui-même dans la constitution anglaise qu'ils ont imitée ou plutôt contrefaite, est cette combinaison artificielle de trois pouvoirs, un royal, un populaire, un troisième tenant au trône par sa dignité et au peuple par sa forme collective, placé entre les deux pour défendre l'un contre les empiétements de l'autre, sans faire attention qu'un de ces pouvoirs pouvait empiéter sur les deux autres ou deux sur le troisième.

Cependant, l'expérience des désordres qu'entraîne ce gouvernement indécis n'est pas tout à fait perdue et les organes du libéralisme lui-même s'éclairent en avançant. *La Tribune* se moque

du système si vanté de l'équilibre des pouvoirs, des contrepoids dans le pouvoir et la volonté (générale ?) sont une chose absurde. Tout pouvoir par cela seul qu'il est pouvoir doit être unitaire. La pondération des pouvoirs n'est qu'un jeu d'esprit et une belle conception théorique mais sans réalisation positive et sans application possible.

L'auteur de cet écrit n'a jamais dit autre chose ; mais l'unité du pouvoir ou l'unité morale ne peut exister avec la pluralité des opinions et des volontés.

**On a voulu la division du pouvoir et le pouvoir divisé divise les esprits, les intérêts, les opinions, les familles, divise tout et détruit toute union en détruisant toute unité. À peine trouverait-on aujourd'hui une famille où il y ait unanimité de sentiments sur les mêmes idées et les mêmes objets. C'est un état de mort pour la société et de malheur pour les particuliers.**

Cette situation est telle que l'on peut dire avec M. de Pradt<sup>12</sup> que

quand on évoquerait de leurs tombeaux les hommes d'État les plus habiles qui aient paru en Europe, ils seraient impuissants à gouverner la société telle qu'on nous l'a faite.

## Conclusion sur la monarchie de Louis-Philippe

---

On peut voir à présent pourquoi l'opposition est inévitable dans le gouvernement représentatif tel qu'il est établi parmi nous.

La charte met en présence dans les élections les partisans de deux systèmes, d'unité et de pluralité, dont nous avons parlé, c'est-à-dire de monarchie et de démocratie, et le gouvernement lui-même est composé de ces deux systèmes et n'est qu'une monarchie démocratique ou une démocratie royale.

La guerre est donc inévitable entre deux systèmes ennemis aussi rapprochés. Celui qui a dit qu'il fallait en France une monarchie entourée d'institutions républicaines a dit une sottise s'il a entendu autre chose que ce qui existait en France avant la révolution de 89.

Or en France la constitution était très monarchique et l'administration dans les pays d'États même avec leurs comtes et leurs barons était démocratique<sup>13</sup>. Elle avait tous les avantages de la *démocratie* pour l'assiette et la répartition des impôts et le règlement des affaires intérieures, elle en avait quelquefois aussi les vices et la turbulence mais cette turbulence était contenue par la force de la constitution monarchique, le fond de la société restait calme, et il n'y avait d'agitation qu'à la surface. Après quelques explications ou quelques concessions de part et d'autre, tout rentrait dans l'ordre accoutumé.

**Constitution monarchique, administration démocratique, c'est ainsi seulement que ces deux systèmes peuvent sympathiser et de cette manière, la démocratie sert à la monarchie sans en être esclave, et lui prête son secours sans l'affaiblir.**

1. Bonald n'aimait pas son ancien collègue de la chambre des députés... sur son ennui, ses sarcasmes à l'égard des séances parlementaires, H. Moulinié, *Lettres inédites du V<sup>te</sup> de Bonald à M<sup>me</sup> Victor de Sèze*, Paris, 1915, p.80-81. Sur les conceptions de Royer-Collard, voir J. Barthélémy, *L'introduction du régime parlementaire en France sous Louis XVIII et Charles X*, Paris, 1904, p.22 et suiv.↵
2. La pensée bonaldienne se sépare ici du providentialisme cher à J. de Maistre qui écrit : « *Dieu fait les rois au pied de la lettre. Il prépare les races royales, il les mûrit au milieu d'un nuage qui cache leur origine. Elles paraissent ensuite couronnées de gloire et d'honneur ; elles se placent et voici le plus grand signe de leur légitimité* ». (*Principe générateur... Préface*) voir F. Bayle, *Les idées politiques de Joseph de Maistre*, thèse droit, Lyon, 1944, p.36.↵
3. Dans tous ses écrits inédits, Bonald a fort bien perçu l'esprit de l'Ancien Régime. Voir J. Bastier, *Écrits inédits de L. de Bonald sur le Légitimisme*, Ann. univ. Jean-Moulin-Lyon III, 1977.↵
4. Ainsi l'opposition entre... (*texte inachevé... en marge : une croix et trois points*) et aussi pour contenir les ministres que leur responsabilité rend (sauf l'accusation si rare et le châtement qui l'est encore plus) à peu près indépendants (sic) du roi et même des chambres.↵
5. Rappelons que jusqu'à la dissolution de juillet 1831, le gouvernement, la chambre des députés et la vie politique furent déséquilibrés par la division entre les partis de la Résistance et du Mouvement.↵
6. Dans la revue d'émigrés, *Le spectateur du Nord*, Bonald a lu les Notices littéraires sur E. Kant de Ch. de Villers. J. Bastier, *Linguistique et politique dans la pensée de L. de Bonald*, *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, 1974, p.557.↵
7. Il s'agit de Jean-Marie Duvergier de Hauranne (1771-1831) député de 1815 à 1824 et de 1830 à 1831. Il fit partie de la minorité de la *chambre introuvable* dont une fraction était ministérielle et siégea avec cette fraction au côté du centre qui se rapprochait de la droite, « *sans se montrer, dit un biographe, plus favorable aux vœux des ultra-royalistes qu'à ceux des libéraux* ». Voir *Dictionnaire des parlementaires français*, sous la dir. de A. Robert, E. Bourloton, G. Gougny, Paris, 1891, t.2, p.543-544.↵
8. Sur l'influence de Leibniz sur Bonald, voir J. Bastier, *Linguistique... art. cité*, p.543 et 557↵
9. Bonald emploie souvent le terme de « *peuple enfant* » parlant des Égyptiens ou des Grecs et se réfère à la notion de perfection d'une langue issue de la *Grammaire générale et raisonnée* rédigée à Port-Royal par Arnault et Lancelot (1660), reprise par *le Traité des langues* de Frain du Tremblay (1703) et l'article LANGUE de l'*Encyclopédie*.↵

10. Plusieurs textes inédits ou brochures publiés par Bonald sous la Restauration traitent de problèmes religieux ; figurent dans ses papiers *Sur les affaires ecclésiastiques* (1816), *De la guerre déclarée à la religion catholique* (30 p. cahier, 1833), *De la papauté* (8 p. cahier, postérieur à 1830). Voir J. Bastier, *Les manuscrits inédits* L. de Bonald, Ann. hist. de la Révol. fr. 1979, p.323.↵
11. L'étude de la littérature est développée par Bonald dans le grand manuscrit inédit *Du pouvoir et des devoirs dans la société*, 340 p. in 4° que nous publierons prochainement. Bonald critique le romantisme mais il aimait W. Scott, *Les fiancés* de Manzoni et Lamartine était son ami.↵
12. Organe républicain, *La Tribune des départements* (8 juin 1829-11 mai 1835) comptait A. Marrast parmi ses dirigeants. En 1835, *La Tribune* se vantait de ses 154 procès et de ses 347 555 F d'amende. M<sup>gr</sup> de Pradt (1759-1837) député de 1827 à 1828, de l'opposition libérale, dont les écrits connurent un vif succès sous la Restauration. *Les quatre concordats* (1818-1820), *L'Europe après le congrès d'Aix-La-Chapelle* (1819), *La France, l'émigration et les colonies* (1826), *Du jésuitisme ancien et moderne* (1825), *De la Presse et du Journalisme* (1832) etc. Voir *Dictionnaire des parlementaires...* t.5, p.40-41.↵
13. Cette idée est développée par A. de Tocqueville dans *L'Ancien Régime et la Révolution* qui contient *in fine* une apologie des États de Languedoc, exemple de décentralisation et de l'effet de « *cette liberté qui emplit le Moyen-âge de ses œuvres.* »↵